

Swiss Garantie Sérénité

Fiche produit

Cible

- De 20 à 65 ans.
- Toute catégorie socio-professionnelle.

Besoins

- Protéger la famille en cas de décès ou d'invalidité de l'Assuré(e).
- Pallier les carences des régimes de prévoyance obligatoires.
- Transmettre un capital net d'impôts et de droits de succession (**sous réserve de la législation en vigueur**).

Réponse produit

- **Swiss Garantie Sérénité** est un contrat «**temporaire décès**» qui prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, en cas de décès ou d'invalidité de l'Assuré(e).
- **Swiss Garantie Sérénité**, contrat d'assurance collective à adhésion individuelle, est souscrit par l'Association Générale Interprofessionnelle de Solidarité (A.G.I.S.) auprès de SwissLife Assurance et Retraite.

Une formule de base solide

■ Garantie décès :

- Versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré(e)

■ Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :

- Versement à l'Assuré(e) du capital garanti en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. (**incapacité définitive de se livrer à toute occupation ou à tout travail lui procurant gain ou profit et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie**).

■ Revalorisation des garanties :

- Chaque 1^{er} janvier, le capital garanti est revalorisé sur la base de l'évolution annuelle de la valeur de l'indice INSEE.

Swiss Garantie Sérénité - Fiche produit (suite)

Des garanties optionnelles intéressantes

■ Garantie décès par suite d'accident :

- Versement d'un capital supplémentaire égal au capital de base prévu si le Décès de l'Assuré(e) survient suite à un accident.

■ Garantie Invalidité Permanente Totale :

- Versement à l'Assuré(e) du capital garanti en cas d'Invalidité Permanente Totale (**incapacité définitive d'exercer une activité professionnelle quelconque**) par suite de maladie ou d'accident et au plus tôt un an après le premier jour d'arrêt de travail total et continu.
- Le taux d'invalidité doit être au moins égal à 66 %. Il est déterminé par estimation d'ordre médical en fonction de l'incapacité fonctionnelle physique ou mentale et de l'incapacité professionnelle. Consulter les taux mentionnés à l'article 5.3 des Dispositions Générales.

Un contrat évolutif

- Lors de chaque échéance annuelle, l'Assuré(e) peut augmenter ou diminuer la garantie initiale.

Swiss Garantie Sérénité - Fiche produit (suite)

Conditions de souscription

Age limite de souscription	<ul style="list-style-type: none">✓ Minimum : 20 ans pour l'ensemble des garanties.✓ Maximum : 65 ans pour la garantie décès, 64 ans pour le décès accidentel et 57 ans pour les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Invalidité Permanente Totale. <p>Calcul de l'âge : par différence de millésime.</p>
Age limite de garantie	<ul style="list-style-type: none">✓ Décès : 70 ans.✓ Décès Accidentel : 65 ans.✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Invalidité Permanente Totale : âge minimum requis pour faire valoir les droits à une pension de vieillesse.
Frais d'adhésion	<ul style="list-style-type: none">✓ Aucun.
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none">✓ L'adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a pris effet.✓ Renouvellement annuel par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.✓ Age terme : 70 ans.
Normes de capitaux	<ul style="list-style-type: none">✓ Minimum : 16.000 €.✓ Maximum : 300.000 €.✓ Par tranche de 1.000 €.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">✓ Cotisation déterminée en fonction de l'âge de l'Assuré(e) calculé par différence de millésime à chaque renouvellement, du montant du capital assuré et des garanties choisies.✓ Paiement : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.✓ Frais de fractionnement avec prélèvement automatique obligatoire :<ul style="list-style-type: none">● Mensuel : + 3,80 %.● Trimestriel : + 3 %.● Semestriel : + 2 %.
Formalités médicales	<ul style="list-style-type: none">✓ Oui, voir pages formalités médicales temporaires.

Swiss Garantie Sérénité

Tarif au 01/02/2002

Taux annuel applicable au montant à assurer de 16.000 € à 300.000 €			Taux annuel applicable au montant à assurer de 16.000 € à 300.000 €		
Age	DECES-PTIA	DECES-IPT	Age	DECES-PTIA	DECES-IPT
	%	%		%	%
20	0,1440	0,1859	50	0,6757	0,8658
21	0,1545	0,1964	51	0,7397	0,9479
22	0,1619	0,2038	52	0,8129	1,0449
23	0,1581	0,2000	53	0,8878	1,1268
24	0,1583	0,2002	54	0,9714	1,2118
25	0,1565	0,1984	55	1,0713	1,3256
26	0,1567	0,1986	56	1,1542	1,4281
27	0,1580	0,1999	57	1,2387	1,5475
28	0,1603	0,2022	58	1,3537	1,6681
29	0,1637	0,2056	59	1,4584	1,7938
30	0,1692	0,2111	60	1,5822	1,9246
31	0,1758	0,2177	61	1,7039	
32	0,1824	0,2243	62	1,8313	
33	0,1932	0,2351	63	1,9639	
34	0,2030	0,2449	64	2,0862	
35	0,2129	0,2548	65	2,2249	
36	0,2250	0,2669	66	2,3635	
37	0,2392	0,2825	67	2,5588	
38	0,2547	0,3078	68	2,7662	
39	0,2670	0,3299	69	2,9965	
40	0,2880	0,3704	70	3,2420	
41	0,3145	0,4025			
42	0,3369	0,4305			
43	0,3800	0,4611			
44	0,4128	0,4966			
45	0,4406	0,5398			
46	0,4708	0,5980			
47	0,5059	0,6582			
48	0,5513	0,7204			
49	0,6130	0,7933			

Tarif au 01/02/2002

Garantie Décès par suite d'accident

- Si le décès survient suite à un accident, SwissLife Assurance et Retraite verse un capital supplémentaire égal au capital décès de base.

Taux annuel applicable au montant à assurer	
DECES-PTIA	DECES-IPT
0,10 %	0,10 %